



KARATÉ CLUB DE LANNION

<http://karate.lannion.free.fr>

Fiche individuelle d'inscription

Enfants

Adultes

Saison :

RENSEIGNEMENTS

Nom : _____

Prénom : _____

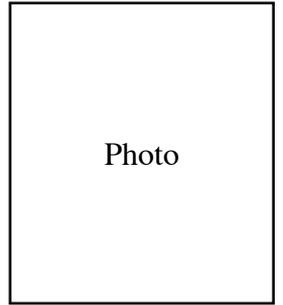
Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Personne à joindre si nécessaire : _____ Tél : _____

Adresse e-mail : _____



Cadre réservé à l'administration

Cotisation : _____ Euros Mode : _____

Assurance: _____

Passeport ou licence: _____ Grade : _____

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné M. / M^{me} : _____

autorise mon enfant ci-dessus à pratiquer les activités proposées par le Karaté Club de Lannion.

Le : _____ Signature : _____

CERTIFICAT MÉDICAL

cachet, signature, date

Remarques :

KARATÉ CLUB DE LANNION

Règlement intérieur

- Art.1. Un certificat médical d'aptitude daté postérieurement au 1^{er} septembre de la saison sportive en cours est obligatoire.
- Art.2. Autorisation parentale exigée pour les mineurs.
- Art.3. La cotisation est fixée annuellement par le bureau de l'association : elle est annuelle et obligatoire.
- Art.4. Toute absence ou abandon de l'activité ne peut donner lieu à un quelconque remboursement, même pour des raisons de force majeure.
- Art.5. En cas de dissolution ou d'arrêt de fonctionnement de l'association, les sommes versées par ses membres ne donneront pas lieu à remboursements ou indemnités.
- Art.6. L'hygiène corporelle devra être irréprochable et les ongles coupés courts : tous les bijoux devront être ôtés durant les cours, ainsi que tout objet (barrette de cheveux...) pouvant présenter un risque de blessure pour soi ou les partenaires
- Art.7. Tout accident devra être immédiatement signalé à l'enseignant et/ou à un responsable de l'association ; les déclarations a posteriori ne seront pas prises en considération.
- Art.8. Tout élément perturbateur ou ne respectant pas les règles de notre Art Martial se verra exclure de l'association de façon temporaire ou définitive, sans appel possible. Une commission de discipline, représentative du bureau de l'association, des élèves et des enseignants statuera sur d'éventuels conflits.
- Art.9. L'utilisation du karaté en dehors des cours ou d'un cadre sportif est interdite : la loi sur les cas de légitime défense constitue l'unique référence en cas d'agression.
- Art.10. L'assiduité aux cours peut seule permettre une progression qui reste toutefois très personnelle.
- Art.11. Les grades doivent être attestés par un document officiel pour les ceintures noires, et d'une attestation de club pour les grades inférieurs. Dans le cas contraire le professeur, après examen, peut confirmer ou infirmer le grade déclaré.
- Art.12. À titre exceptionnel l'enseignant se réserve le droit d'être absent sans préavis en cas de force majeure.
- Art.13. Les parents de pratiquants mineurs doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur et être présents au moins CINQ minutes avant la fin des cours ; l'association prend en charge les élèves et en assume la responsabilité UNIQUEMENT durant le temps que dure la séance d'entraînement : déshabillage et habillage n'entrent pas dans ce temps.
- Art.14. Toute absence devra être justifiée et l'abandon de l'activité signalé ; au-delà de trois absences non justifiées le pratiquant pourra être exclu de l'association sans autre préavis.
- Art.15. Durant les congés scolaires les jours fériés et veilles de ces mêmes jours, les « ponts », les cours seront suspendus ; une information vous sera en principe fournie préalablement. Les cours débutent la troisième semaine de septembre et se terminent la troisième semaine de juin, cette règle n'étant pas immuable.
- Art.16. Une assurance est souscrite par l'association pour les pratiquants : les garanties sont décrites dans la brochure que vous pouvez consulter lors de l'inscription ou à tout autre moment dans les locaux du club.
- Art.17. La présence de spectateurs peut être ponctuellement tolérée.
- Art.18. Participer à la vie de l'association est une nécessité ; la cotisation sert à couvrir les frais de fonctionnement : il vous sera parfois demandé votre collaboration, aussi merci de vous sentir concerné(e).
- Art.19. Les enseignants titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif décident de la méthode pédagogique employée, dans le respect des personnes, et adaptent les cours en fonction des âges et objectifs visés. La compétition n'est pas un objectif du club.
- Art.20. Le port du karaté-gi (kimono) blanc avec ceinture de grade est obligatoire pour les cours de karaté.
- Art.21. L'association dégage toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir dans les vestiaires ou tous autres locaux ; l'attention des parents est appelée sur le fait que chaque année bon nombre d'objets (kimonos, montres, vêtements...) sont oubliés dans les vestiaires et jamais retrouvés.
- Art.22. Ce règlement intérieur sera distribué de la meilleure façon possible et affiché au sein du club ; nul n'est censé l'ignorer.
- Art.23. Toute situation ou cas non prévus dans ce règlement intérieur et devant faire l'objet d'une décision seront débattus par le bureau de l'association.